



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 3 juillet 2023

Le directeur départemental

Service Environnement Risques Connaissance

à

Référence : DIOTA-230608-165146-192-020

Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE
Place Suzanne PIÉRRE
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

Affaire suivie par : D.REMY

tél : 03 83 91 41 38

denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Réfection OA sur la commune de DOMBASLE SUR MEURTHE

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Réfection OA sur la commune de DOMBASLE SUR MEURTHE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 juin 2023, nous avons l'honneur de vous informer que nous ne comptons pas faire opposition à votre déclaration, sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous :

- **les travaux doivent être réalisés en prenant toutes les précautions afin d'éviter toute pollution mécanique (pose de filtration paille par exemple) ou chimique due à l'utilisation d'engins.**
- **un dispositif de récupération des matières en suspension (bottes de paille ou géotextile) doit être mis en place, afin d'éviter les impacts la faune piscicole présente et les frayères (colmatage) à l'aval.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cet accord est valable uniquement pour l'ouvrage qui enjambe le Sanon car nous n'avons pas la compétence pour celui qui enjambe le canal de la Marne au Rhin (compétence VNF).

Copies du récépissé et de ce courrier sont à afficher en mairie pour une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le chef d'unité milieux aquatiques et pêche
Arthur Lambilliotte

Copie :

OFB service départemental

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous Place des Ducs de Bar

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00